

# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Dossier n°:F11510

AGEN, le 26 juillet 2024

# Désignation de l'Expert

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN

Assurance professionnelle: AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2025)

### Adresse du bien immobilier

### Propriétaire du bien

7 Place Carnot 47500 - FUMEL Maison - Rdc

Mme POCHIET Christelle 7 Place Carnot 47500 FUMEL

# Désignation du bien

Année de construction : Avant 1949

Description : Maison individuelle situé au Rdc comprenant :

Cuisine\_Rdc, Palier\_1er, Salon\_1er, Salle d'eau\_1er, Toilettes\_1er, Chambre 1\_1er, Palier\_2ème,

Toilettes\_2ème, Chambre 1\_2ème, Chambre 2\_2ème, Combles\_3ème

## **CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

# CONCLUSION - Mesurage (superficie privative et/ou surface habitable)

Sans objet

## **CONCLUSION – ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

### **CONCLUSION – ETAT TERMITES**

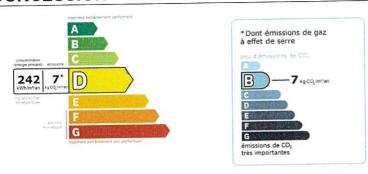
Absence d'indices d'infestation de termites

#### **CONCLUSION - PLOMB**

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

#### CONCLUSION - GAZ

# **CONCLUSION - DPE**



Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.





Mr MEYNARD Vincent Certificat N° 0158 Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz-DPE tous types de bâtiments

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport: F11510

Date d'intervention : 26 juillet 2024

### Immeuble bâti visité

Adresse

7 Place Carnot 47500 FUMEL

Bâtiment:

Maison

Escalier:

Sans objet

Niveau:

Rdc

N° de porte :

N° de lot :

Sans objet

Section cadastrale: Al N° de parcelle :

Descriptif

complémentaire

Fonction principale

Habitation (Maisons individuelles)

du bâtiment

Date de construction du bien : Avant 1949

Date du permis de construire : Non communiqué





#### Réserves et/ou investigations complémentaires demandées Néant

### Constatations diverses

**NEANT** 

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A			
Composants à sonder ou à vérifier		Prélèvements/Observations	
Flocages	Sans objet	. Total famous abselvations	
Calorifugeages	Sans objet		
Faux plafonds	Sans objet		

		Liste B	
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
1 - Parois verticale	es intérieures		
	ons « en dur » et phériques et intérieurs).		Sans objet
Cloisons (lége gaines et coff	ères et préfabriquées), res.		Sans objet

N°Dossier: F11510

		Liste B		
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations	
- Planchers et pl	afonds		Sans objet	
Planchers				
Plafonds, pou	utres et charpentes, fres		Sans objet	
- Conduits, cana	lisations et équipements i	ntérieurs	Sans objet	
Conduits de fluides (air, eau, autres			Sans objet	
fluides)	2000 2000		Same abject	
	ets coupe-feu		Sans objet	
Porte coupe-			Sans objet	
Vide-ordure			Sans objet	
	iaux hors liste		Sans objet	
4 - Eléments extér				
	rieurs		Sans objet	
Toitures.			Sans objet	
Bardages et	façades légères.		Sans objet	
Conduits en	toiture et façade.		Sans objet	
Autres matér	iaux hors liste		Cario sojet	

Le propriétaire

Mme POCHIET Christelle

Adresse: 7 Place Carnot 47500 FUMEL

Adresse:

18 rue Diderot

47000 AGEN

Le donneur d'ordre

Qualité: Nom:

Avocat

Maître TANDONNET

Téléphone: 05-53-47-30-51 05-53-47-36-31

Fax: Email:

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 26 juillet 2024

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

SARL ACDI

87 boulevard Carnot

Tél:05 53 66 46 00

Fax: 05 53 66 50 89

acdi.expertises@gmail.com

Email:

47000 AGEN 444 601 777 000 22

N° SIRET

Assurance Responsabilité Civile

Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur

Accompagnateur

AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2025)

Vincent MEYNARD En présence de l'huissier

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

LCP CERTIFICATION

Adresse

23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

N° de certification

158

29/01/2030 Date d'échéance

# Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction
MEYNARD	Vincent	Diagnostiqueur

# Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 26 juillet 2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

N°Dossier: F11510

# Sommaire du rapport

MMEUBLE BATI VISITE	'
CONCLUSION	1
E PROPRIETAIRE	
E DONNEUR D'ORDRE	
PERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE	
.E(S) SIGNATAIRE(S)	
E RAPPORT DE REPERAGE	
ES CONCLUSIONS	
E(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES	
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	
A MISSION DE REPERAGE	
ONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
ESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	
IGNATURES	
NNEXES	

Nombre de pages de rapport : 5 page(s) Nombre de pages d'annexes : 6 page(s)

#### Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur où à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A. Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

### Réserves et/ou investigations complémentaires demandées Néant

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
ANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits contenant de	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

#### (1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Materiaux et produits suscep	tibles de contenii i aimans	D. L. Winnessibilité de conclure
Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

#### Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

### Eléments non visités

			D () 1	Raison
Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Maison
NS OBJET				

# Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Sans objet

N°Dossier: F11510

# Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique

Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B

- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification Norme(s) utilisée(s)
  - Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie».

# La mission de repérage

#### L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

#### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société SARL ACDI.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

#### Le cadre de la mission

#### L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant e prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.»

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique Composants à sonder ou à vérifier Flocages Calorifugeages Faux plafonds

N°Dossier: F11510

Composant de la construction	R1334-21 du Code de la santé publique Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 – Eléments extérieurs	7 9
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plagues ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
(c)	Cuisine_Rdc
er)	Palier_1er, Salon_1er, Salle d'eau_1er, Toilettes_1er, Chambre 1_1er
lème)	Palier_2ème, Toilettes_2ème, Chambre 1_2ème, Chambre 2_2ème
ème)	Combles_3ème

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Rdc - Cuisine_Rdc	Parquet flottant et chape brute sur Plancher béton	Peinture sur Plaque de plâtre	Peinture sur plâtre
1er - Palier_1er	Parquet flottant sur Plancher poutrelles et hourdis	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
1er - Salon_1er	Parquet flottant sur Plancher poutrelles et hourdis	Peinture sur Plaque de plâtre	Peinture sur plâtre
1er - Salle d'eau_1er	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Faïence	Plâtre brut
1er - Toilettes_1er	Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
1er - Chambre 1_1er	Parquet flottant sur Plancher poutrelles et hourdis	Peinture sur Plaque de plâtre	Peinture sur plâtre
2ème - Palier_2ème	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Plaque de plâtre	Peinture sur plâtre
2ème - Toilettes_2ème	Carrelage sur Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
2ème - Chambre 1_2ème	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
2ème - Chambre 2_2ème	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur plâtre
3ème - Combles_3ème	Isolation sur Plancher bois	Brut sur Pierre et Brique	Brut sur Charpente bois sous couverture tuiles

N°Dossier: F11510

# Désignation Sol Caractéristiques Murs Caractéristiques Plafond Caractéristiques Caractéristiques

# Conditions de réalisation du repérage

#### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis:

### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26 juillet 2024

Nom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

# Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

# Résultats détaillés du repérage

#### Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d' amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
SANS OBJET									

(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

# Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

# Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de
SANS OBJET	the state basic basic properties in the state of the			conservation (2

# Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation		Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	
SANS OBJET		CONSCIVATION (2)	47	

# Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro	Photo
SANS OBJET		prelevement	d'analyse	

N°Dossier: F11510

# Devoir de conseil : Sans objet

# (2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans

l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

### Pour les produits et matériaux de la liste B

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que

leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

- b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- 3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## **Signatures**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Cachet de l'entreprise

CABINET A.C.D.I Sarl 87 Byd Carnot 47/00 AGEN Tel 35553 66 46 00

E-mail: cabinet-acdi@wanadoo.fr SIRET: 444 901 777 pikizz - APE 74506 Fait à AGEN, Le 26 juillet 2024

Par: SARL ACDI

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

## Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet: 30/01/2023: - Date d'expiration: 29/01/2030

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

DPE avec mention

Selon arrété du 24 décembre 2021

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 17/12/2023: - Date d'expiration: 16/12/2030

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet: 04/03/2023 : - Date d'expiration: 03/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président-

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr → site : www.lcp-certification.fr SAS au capital de 15 000C - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z En:487@ LE CERTIFICAT VO11 du 16 12 2022



N°Dossier: F11510

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général EI- CLAVERE, THALAMAS

7B RUE DU PONT ST PIERRE BP 23087 31025 TOULOUSE CEDEX 3

© 05 61 59 59 59 @ agence.bct@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE) www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

#### LE LUNDI 1ER JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client 1317981804

Votre contrat 0000007603326104

Date d'effet

15/05/2018

#### IMPORTANT

Document à conserver Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

# Votre attestation d'assurances

### Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que : SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du **01/07/2024** au **01/07/2025** et ne peut engager l'assureur audelà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2024 Mathieu GODART Directeur Général IARD



AXA France IARD - 5.A, au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Stren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

N°Dossier : F11510

#### Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au

plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

N°Dossier: F11510



# ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

> N° de dossier : F11510 Date du rapport : 26/07/2024



Mr MEYNARD Vincent Certificat N° 0158 Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz- DPE tous types de bâtiments

# 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

· Localisation du ou des bâtiments

Département :

LOT ET GARONNE

Commune:

47500 FUMEL

Adresse:

7 Place Carnot

Référence cadastrale : N° de parcelle :

260

Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : Sans objet

Destination du bien :

Vente

Type de bâtiment Année de construction Maison individuelle Avant 1949

Année de l'installation Distributeur d'électricité

+ de 15 ans **ENFDIS** 

· Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification

# 2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

Désignation du propriétaire Nom et prénom : Mme POCHIET Christelle

Adresse: 7 Place Carnot 47500 FUMEL

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom:

Adresse:

# 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le

Identité de l'opérateur de diagnostic:

Désignation du donneur d'ordre

18 rue Diderot

47000 AGEN

Maître TANDONNET

Prénom et nom: Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL ACDI

Adresse:

rapport

87 boulevard Carnot 47000 AGEN

N° Siret:

444 601 777 000 22

Désignation de la compagnie d'assurance:

AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2025) N° de police et date de validité: 7603326104 - 01/07/2025

Organisme de certification:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Adresse de l'organisme

LCP CERTIFICATION 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Numéro de certification

Date de validité du certificat de compétence :

16/12/2030

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN Tél: 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com Siret: 444 601 777 00022 - APE: 7490 B

Assurance RCP nº 7603326104 délivrée par AXA

1/8

N°Dossier: F11510

	correctement mise en oeuvre.	
<ul> <li>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec de anducteurs</li> </ul>	es éléments sous tension - Protection	mécanique des
(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Sans objet	
(B7.3 e) L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Sans objet	0
(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	Sans objet	W W

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

### 6 - Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

4	Libellé (1) des constatations diverses	
SANS OBJET		

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

#### Les constatations diverses concernent

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

#### Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

# 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

# 8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel

Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine per mettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

#### Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Le présent rapport est valable jusqu'au 25/07/2027

#### Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26/07/2024 Etat rédigé à AGEN, le 26/07/2024

Nom prénom: Vincent MEYNARD

CABINET, A. C. Del Seri 87 Byd. Carnot 47400 AGEN Tél 19553 66 46 00 E-mail: groinet audi@wairadoo.fr

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

#### Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI- CLAVERE, THALAMAS

7B RUE DU PONT ST PIERRE BP 23087 31025 TOULOUSE CEDEX 3

05 61 59 59 59 @ agence.bct@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE) www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

#### LE LUNDI 1ER JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client 1317981804

Votre contrat 0000007603326104

Date d'effet 15/05/2018

#### IMPORTANT

Document à conserver Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

# Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que : SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018.** Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du **01/07/2024** au **01/07/2025** et ne peut engager l'assureur audelà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2024 Mathieu GODART Directeur Général IARD



AXA France IARD - 5.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incende, les accidents et risques divers - Stren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régles par le Code des assurances.

1/2



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

### Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante** 

Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030

DPE avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 17/12/2023 : - Date d'expiration : 16/12/2030

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 04/03/2023: - Date d'expiration: 03/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président. T/+

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC

Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS

Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr

SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z

Enri 87@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD





Mr MEYNARD Vincent Certificat N° 0158 Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz- DPE tous types de bâtiments

# RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- . Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: F11510

Visite effectuée le 26 juillet 2024

Heure arrivée : 09 : 45 Heure de départ :

# A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : LOT ET GARONNE

Commune: FUMEL

7 Place Carnot Adresse:

47500 FUMEL

Référence cadastrale : 260 AI

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Sans objet

Type de bien : Maison individuelle

Bâtiment: Maison Etage:

Rdc

Nb de niveaux: 3

Escalier: Sans objet

Description complémentaire :

Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de

l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : N°2002-64-1 du 5 mars 2002

Traitement antérieur contre les termites : non

Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Non communiqué(e)

Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH): Sans objet



# B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom: Mme POCHIET

Prénom: Christelle

Adresse: 7 Place Carnot

47500 FUMEL

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de

l'intéressé) : Avocat

Nom et prénom: Maître TANDONNET

Adresse: 18 rue Diderot

47000 AGEN

# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise

SARL ACDI

Nom: Adresse:

87 boulevard Carnot

47000 AGEN

N° SIRET:

444 601 777 000 22

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION Adresse de l'organisme : 23 Bis Thomas Edison 33610

**CANEJAN** 

Numéro du certificat : N° 158 Date de validité: 03/03/2030

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom:

AXA

Numéro de police :

7603326104

Date de validité :

01 juillet 2025

N°Dossier: F11510

# D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
bâtiments visités(a)	THE PLANE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Cuisine_Rdc	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre Sol : Parquet flottant et chape brute sur Plancher béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
er Palier_1er	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
ler ranci_tor	Sol : Parquet flottant sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Salon 1er	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Tel Salon_Tel	Sol : Parquet flottant sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe: Bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Salle	Murs : Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
7/7/2	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
d'eau_1er	Plafond : Plâtre brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
4 Tallettes for	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Toilettes_1er	Sol : Carrelage sur Plancher poutrelles et hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenetre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
4 01	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Chambre 1_1er	Sol : Parquet flottant sur Plancher poutrelles et	Absence d'indices d'infestation de termites
	hourdis	
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème	Murs : Peinture sur Plaque de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier_2ème	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites

N°Dossier: F11510

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
2ème	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilettes_2ème	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème Chambre	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
1_2ème	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème Chambre	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
2_2ème	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Peinture sur plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
Bème	Murs : Brut sur Pierre et Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles_3ème	Sol : Isolation sur Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond : Brut sur Charpente bois sous couverture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	bâti porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indices d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

# Catégories de termites en France:



Les termites réticulitermes dits termites souterrains

Cinq sous espèces de termites santonensis-lucifugus-banyulensis-grassei-urbis La morphologie des termites diffère de celle des fourmis par la présence de cerques sur le demier segment abdominal.



Les termites Kalotermes dits termites de bois secs (Isoptères Kalotermitidae) se divisent principalement en 2 espèces : les Kalotermes flavicollis et les Cryptotermes spp. Les colonies sont moins nombreuses que celles des termites souterrains. Leur nid est dans le bois sec, sans communication avec le sol.

Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)

# E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

N°Dossier: F11510

# F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Etage	Ouvrages et parties d'ouvrages	Raisons
Immeuble	arrière meubles haut et bas, plinthes, placage bois, paquet flottant	
Immeuble	étagères placards, pièces encombrées	fixés et encombrés, contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Immeuble	les bois de structure encastrés : poutres	Non visibles
Immeuble	les bois de charpente en bas de pente	Non visibles
Immeuble	bucher de bois	Contrôle effectué seulement sur les parties accessibles.
Comble	Arrière isolation	Non visible

# G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

### Documents (remis ou non):

# H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Parties d'Immeuble bâtis et non bâtis visitées	ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation	Commentaires
Immeuble	Parquet, Poteau Poutre, Chevron Entrait Boiserie	Traces de et séquelles d'insectes à larves xylophage de type vrillettes et capricornes etc	

#### Commentaires divers:

#### **NEANT**

N°Dossier: F11510

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

- Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION. Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

#### Cachet de l'entreprise

CABINET, A.C. Del Sarl

87 Byd Carnot

Tél 3553 66 46 00

E-mall : croinet-acdi@wanadoo.fr SIRET : 444 501 777 DK022 - APE 74508 Visite effectuée le 26 juillet 2024

Accompagnateur : En présence de l'huissier

Fait à AGEN, le 26 juillet 2024

Par: SARL ACDI

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

Date limite d'utilisation du diagnostic : 25/01/2025

Ce document reste la propriété de la société SARL ACDI jusqu'à son paiement intégral.

# Album photos



Jardin en friche et très encombré le rendant inaccessible

N°Dossier: F11510



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

#### Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030

**DPE** individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 17/12/2023: - Date d'expiration: 16/12/2030

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président. T/+

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05, 33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000C - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
En/487@ LE CERTIFICAT v011 gu 16-12-2022

Por PERSONNES

Accreditation N° 4-0590
Portee disposible sur
ween colore for

N°Dossier: F11510

### Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général EI- CLAVERE, THALAMAS

7B RUE DU PONT ST PIERRE BP 23087 31025 TOULOUSE CEDEX 3

05 61 59 59 59 @ agence.bct@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE) www.orias.fr/

AXA

Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

#### LE LUNDI 1ER JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client 1317981804

Votre contrat 0000007603326104

Date d'effet 15/05/2018

#### IMPORTANT

N°Dossier: F11510

Document à conserver Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

# Votre attestation d'assurances

# Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que : SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018.**Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du **01/07/2024** au **01/07/2025** et ne peut engager l'assureur audelà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2024 Mathieu GODART Directeur Général IARD



AXA France IARD - 5.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

1/2

### Attestation sur l'honneur

- Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :
- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD



87 boulevard Carnot 47000 AGEN 444 601 777 000 22 / 7490 B SARL ACDI Rapport N°: F11510

Tel: 05 53 66 46 00 Fax: 05 53 66 50 89

E-mail:

acdi.expertises@gmail.com



Mr MEYNARD Vincent Certificat N° 0158 Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz- DPE tous types de bâtiments

# CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Propriétaire :

Mme POCHIET Christelle

Adresse du propriétaire : 7 Place Carnot 47500 FUMEL

Donneur d'ordre :

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Notaire

Nom : Maître TANDONNET Adresse 18 rue Diderot

Code postal et ville : 47000 AGEN

Adresse du bien : 7 Place Carnot 47500 FUMEL

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat Vincent MEYNARD

Date de validité de la certification : 25/03/2030 Organisme d'assurance professionnelle AXA

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives 
☐
Occupées ☐

Ou les parties communes d'un immeuble

N° de certificat de certification 158

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC :

LCP CERTIFICATION

N° de contrat d'assurance 7603326104

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

N.B.: les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC	Modèle de l'appareil : PROTEC LPA 1	
N° de série de l'appareil : 3453	Nature du radionucléide : Cobalt 57	
Date du dernier chargement de la source : 19/09/2023	Activité à cette date : 444 MBq (12mCI)	
Date limite de validité de la source : 24 Mois		

# Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	89	38	51	0	0	0
Pourcentage associé		42.70%	57.30%	0.00%	0.00%	0.00%

#### Recommandations au propriétaire

Suite à l'intervention sur site le 26/07/2024, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par Vincent MEYNARD le 26/07/2024 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature

Vincent MEYNARD

CABINET, A. C. D.I Sari 87 Byd Carnot 4702 AGEN TOLAGEN 5 66 46 00 E-mail: graine-bed @rame-book street 44 mm vm abox - AVE 1960

N°Dossier : F11510

# **Sommaire**

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X  LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL:  LE BIEN OBJET DE LA MISSION  LISTE DES LOCAUX VISITES	4 4 4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
PRESENTATION DES RESULTATS	
RESULTATS DES MESURES	
CONCLUSION	
CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC  RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE  COMMENTAIRES:  SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE.  SITUATIONS DE RISQUE DE DEGRADATION DU BATI.  TRANSMISSION DU CONSTAT A L'ARS.	12 12 12 12
LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	13
INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB	
Textes de reference	13
ANNEXES:	
NOTICE D'INFORMATION  CROQUIS  ATTESTATION DE COMPETENCE  ATTESTATION DE VALIDITE DE LA SOURCE	15 17

Nombre de pages de rapport : 14 page(s) Nombre de pages d'annexes : 8 page(s)

N°Dossier: F11510

# Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Renseignements concernant la mission

#### L'appareil à fluorescence X

Name du fabricant de l'annual DDOTE	-0		
Nom du fabricant de l'appareil PROTE	=C		
Modèle de l'appareil PROTEC LPA 1			
N° de série de l'appareil 3453			
Nature du radionucléide Cobalt 57			
Date du dernier chargement de la sou	rce 19/09/2023		
Activité à cette date : 444 MBq (12mCl)			
Date limite de validité de la source 24	Mois		
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T470249	Date d'autorisation : Décl	aration
Autorisation ASN (DGSNK)	Date de fin de validit	é de l'autorisation : Déclaration	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN	(DGSNR) Vincent MEYNARD		
Non de la Personne Compétente en Ra		MEYNARD	
Fabricant de l'étalon RMD,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	N° NIST de l'étalon	2575
Concentration 1 mg/cm <sup>2</sup> mg/cm <sup>2</sup>		Incertitude (mg/cm²)	+ /- 0.15 mg/cm <sup>2</sup>

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

N°Dossier: F11510

# Le laboratoire d'analyse éventuel : ITGA

Le bien objet de la mission

Dien objet de la mission	7 DI Com	n at				
A L	7 Place Carnot					
Adresse du bien immobilier	47500 FUMEL					
Description de l'ensemble immobilier	Maison indiv	viduelle				
Année de construction	Avant 1949					
Localisation du bien objet de la mission	Rdc					
	Mme POCH	HET				
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de	Christelle					
copropriété (dans le cas du CREP sur parties	7 Place Carnot					
communes)	47500 FUMEL					
L'occupant est	Le bien est	vacant				
New or the control of						
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire						
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les	NON	Nombre total :				
enfants de moins de 6ans	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :				
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/07/2024					
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragra	aphe 'CROQUIS'				

### Liste des locaux visités

Cuisine\_Rdc, Palier\_1er, Salon\_1er, Salle d'eau\_1er, Toilettes\_1er, Chambre 1\_1er, Palier\_2ème, Toilettes\_2ème, Chambre 1\_2ème, Chambre 2\_2ème, Combles\_3ème

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Sies des locaux ou ellulois	macoccomice fore at its field		
Etage	Locaux	Raisons	_
SANS OBJET			

## Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm2

#### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- √ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- √ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb —Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥Seuil	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### Résultats des mesures

Loca	l No	1	Désignation			(	Cuisine_Rdc (R	dc)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM		ETAL				1			VERIF ETAL	<u>NM</u>
1			Plaque de		<1 M	0.11	ND		0	
2	Α	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.07	ND			
3			Plaque de	5	<1 M	0.02	ND		0	
4	В	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.08	ND			
5			Plaque de	D.1.1	<1 M	0.03	ND		0	
6	С	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.05	ND			
7		2200	Plaque de	Deinture	<1 M	0.00	ND		0	
8	D	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.08	ND			
NM	Α	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau > 1949
NM	Α	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau > 1949
NM	Α	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
NM	А	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Peinture	Droite	4				Matériau > 1949
9			BOIG	Deletur	Droite	0.10	ND		0	
10	Α	Volet	BOIS	Peinture	Droite	0.11	ND			
NM	D	Marche(s)	BETON	Carrelage	milieu	-				Matériau > 1949
NM	D	Contremarche	BETON	Carrelage	milieu	-				Matériau >

N°Dossier: F11510

Nombre d'unités de diagnostic :					bre d'unités de classe 3 :	0		% de classe 3	: 0.00%
14				sur plâtre		0.03		0	
13		Plafond		Peinture		0.18		0	
12	D	Rampe	IVICTAL	Peinture	milieu	0.11	ND	0	
11	D	Pampa	METAL	Peinture -	milieu	0.03	ND		
									194

Local No 2 Désignat						WV-10-10	Palier_1er (1e	er)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
15										
	Α	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.09	ND		0	
16					<1 M	0.05	ND			
17	В	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.04	ND		- 0	
18		mai	, idao	1 Ciritare	<1 M	0.20	ND			
19	С	Mur	Plâtre	Deinton	<1 M	0.19	ND		- 0	
20	C	IVIUI	rialle	Peinture	<1 M	0.13	ND			
21	_		DIO		<1 M	0.19	ND			
22	D	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.18	ND		0	
NM	С	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau >
NM		Torte (interiour)	ВОІЗ	remure	Droite	-				Matériau > 1949
NM	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	¥				Matériau > 1949
NM	С	Plinthe		Bois brut	milieu	=				Matériau > 1949
23		Plafond		Peinture		0.07	ND		0	1310
24		Plaiond		sur plâtre		0.20	ND		0	
ı		d'unités mostic :	8		nbre d'unités de classe 3 :	0		% d	e classe 3 :	0.00%

Loca	l No	3	Désignation				Salon_1er (1er)			
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
25			Plaque de		<1 M	0.14	ND		- 0	
26	Α	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.11	ND			
27	В	Mur	Plaque de	Dointure	<1 M	0.03	ND		_	
28	ь	iviui	plâtre	Peinture	<1 M	0.20	ND		0	
29	С	Mur	Plaque de	Peinture	<1 M	0.14	ND		_	
30		IVIUI	plâtre	Peinture	<1 M	0.02	ND		0	
31	D	Mur	Plaque de	Peinture	<1 M	0.02	ND			
32	Ь	IVIUI	plâtre	remure	<1 M	0.09	ND		0	
NM	С	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	milieu	y <b>=</b>				Matériau > 1949
NM	С	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau > 1949

N°Dossier : F11510

		gnostic : é, NV=Non visible			de classe 3 :	aradá			
		d'unités	10		bre d'unités	0		% de classe	3: 0.00%
NM	А	Marche(s)	BOIS	Peinture	Gauche	-			Matériau > 1949
NM	С	Plinthe		Bois brut	Droite	-			Matériau > 1949
36		Plaiolid		sur plâtre		0.02	ND		Matérians
35		Plafond		Peinture		0.07	ND	0	
34		Balustre	WILTAL	remure	milieu	0.07	ND	281	
33	С	Delicates	METAL	Peinture	milieu	0.16	ND	0	

Loca	l No	4	Désignation			S	alle d'eau_1er	(1er)	1	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur		Faïence	<1 M	-				Brut
NM	В	Mur		Faïence	<1 M	-				Brut
NM	С	Mur		Faïence	<1 M	-				Brut
NM	D	Mur		Faïence	<1 M	40				Brut
NM	A	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
37				#50-96-000 NAV 20		0.09	ND		0	
38		Plafond		Plâtre brut		0.04	ND		0	
		d'unités gnostic :	6	Nor	nbre d'unités de classe 3 :	0		% (	de classe 3 :	0.00%

Loca	l No	5	Désignation			•	Toilettes_1er (1	er)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
					<1 M	0.02	ND			
39	Α	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.02	ND		0	
40					<1 M	0.00	ND			
41	В	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.10	ND		0	
43					<1 M	0.09	ND			
44	С	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.13	ND		0	
45					<1 M	0.04	ND		0	
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.15	ND		] "	
NM	А	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau > 1949
47				Peinture		0.19	ND		0	
48		Plafond		sur plâtre		0.18	ND		0	
		d'unités gnostic :	6	Nor	nbre d'unités de classe 3 :	0		% (	de classe 3 :	0.00%

Loca	l No	6	Désignation			C	hambre 1_1er	(1er)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
49										
50	Α	Mur	Plaque de plâtre	Peinture	<1 M	0.21	ND		0	
51			11.000.00000		<1 M	0.06	ND			
52	В	Mur	Plaque de plâtre	Peinture	<1 M	0.03	ND		0	
					<1 M	0.12	ND		100	
53	С	Mur	Plaque de	Peinture	<1 M	0.09	ND		0	
54		10000000	plâtre		<1 M	0.01	ND			
55	D	Mur	Plaque de	Peinture	<1 M	0.19	ND		0	
56			plâtre	00-80000000000000	<1 M	0.13	ND		· ·	
NM	Α	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau > 1949
NM	С	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	_				Matériau > 1949
NM	С	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
57	С	Volet	BOIS	Peinture	Droite	0.07	ND			
58			ВОІЗ	remure	Droite	0.07	ND		0	
NM	С	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-	7			Matériau > 1949
NM	С	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau > 1949
59	С	Volet	BOIS	Peinture	milieu	0.04	ND			, , , , ,
60	C	Voiet	ВОІЗ	Pelliture	milieu	0.10	ND		0	
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau > 1949
NM	D	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau >
61		Diofend		Peinture		0.02	ND		0	1040
62		Plafond		sur plâtre		0.00	ND		0	
	de diag	d'unités nostic : e, NV=Non visible,	14	9	de classe 3 :	0		% d	e classe 3 :	0.00%

Loca	l No	7	Désignation			P	Palier_2ème (2è	me)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
63			Plaque de		<1 M	0.07	ND			
64	Α	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.16	ND		0	
65	В	NA	Plaque de	D-1-t	<1 M	0.05	ND			
66	В	Mur	plâtre	Peinture	<1 M	0.18	ND		0	
67	С	Mur	Plaque de	Doint	<1 M	0.08	ND			
68	C	IVIUI	plâtre	Peinture	<1 M	0.08	ND		0	
69	D	Mur	Plaque de	Peinture	<1 M	0.20	ND		2	
70	D	ividi	plâtre	remure	<1 M	0.14	ND		0	
NM	Α	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	•				Matériau > 1949
NM	В	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
NM	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau > 1949

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

466 7.000				dégradé, EU=Etat d	lluggge D=Dé	aradá				
		d'unités nostic :	9		bre d'unités de classe 3 :			% d	e classe 3 :	0.00%
72				sur plâtre		0.02	ND		0	
71		Plafond		Peinture					0	
190,500		1///22/1/20/20				0.18	ND		0	
NM	C	Plinthe		Bois brut	milieu	-				Brut

Loca	l No	8	Désignation			То	ilettes_2ème (2	ème)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
					<1 M	0.16	ND			
73	Α	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.19	ND		0	
74 75					<1 M	0.05	ND			
76	В	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.11	ND		0	
77					<1 M	0.05	ND		- 0	
78	С	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.13	ND		0	
79		2000		000.000.0000000	<1 M	0.20	ND		- 0	
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.20	ND		U	
NM	А	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	milieu	-				Matériau > 1949
81				Peinture		0.16	ND		0	
82		Plafond		sur plâtre		0.17	ND		0	
		d'unités gnostic :	6	Nor	nbre d'unités de classe 3 :	0		% (	de classe 3 :	0.00%

Loca	l No	9	Désignation			Cha	mbre 1_2ème	(2ème)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
					<1 M	0.20	ND			
83	Α	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.20	ND		0	
84					<1 M	0.19	ND			
85	В	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.13	ND		0	
86 87					<1 M	0.11	ND		_	
88	С	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.13	ND		0	
89					<1 M	0.15	ND			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.08	ND		0	
NM	А	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau > 1949
91				Peinture		0.04	ND		0	
92		Plafond		sur plâtre		0.09	ND		U	
NM	D	Plinthe		Bois brut	Droite	-				Matériau > 1949
		d'unités gnostic :	7	Nor	nbre d'unités de classe 3 :	0		%	de classe 3 :	0.00%

Loca	I No	10	Désignation			Cha	ambre 2_2ème	(2ème)		
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
00										
93	Α	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.14	ND		0	
94				7-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	<1 M	0.12	ND			
95	В	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.13	ND		0	
96				1 omitare	<1 M	0.13	ND		0	
97	С	Mur	Plâtre	Delatura	<1 M	0.05	ND			
98		IVIUI	Platie	Peinture	<1 M	0.13	ND		0	
99	D		B10.		<1 M	0.12	ND			
100	U	Mur	Plâtre	Peinture	<1 M	0.10	ND		0	
NM	Α	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
NM	С	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau >
NM	С	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Peinture	Gauche	-				Matériau > 1949
NM	С	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
NM	С	Fenêtre	BOIS	Peinture	Droite	-				Matériau > 1949
NM	5	(Extérieur)	5010	remure	milieu					Matériau > 1949
101		Plafond		Peinture		0.09	ND		0	
102		Piaioriu		sur plâtre		0.12	ND		0	
	de diag	d'unités nostic : e, NV=Non visible,	10 ND = Non dégra		ibre d'unités de classe 3 : l'usage. D=Dé	0 gradé		% d	e classe 3 :	0.00%

# Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	89	38	51	0	0	0
Pourcentage associé		42.70%	57.30%	0.00%	0.00%	0.00%

#### Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

N°Dossier: F11510

#### Commentaires:

NEANT

Situations de risque de saturnisme infantile.

Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de	NON
classe 3 L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
ituations de risque de dégradation du bâti.	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'ARS

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est illimitée

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP CERTIFICATION. Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Cachet de l'entreprise

CABINET, A.C.D. I Sarl 87 Byd Carnot 47/00 AGEN Tel 3553 66 46 00

E-mail: proinet-andi@waiiadoo.fr SIRET: 444 501 777 DK022 -APE 74506

N°Dossier: F11510

Fait à AGEN, le 26/07/2024

Par: SARL ACDI

Nom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétri bution, sous quelque forme que ce soit.

# Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique : «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.» «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

#### Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) :
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation: Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail :
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### Ressources documentaires

#### Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 :
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

N°Dossier : F11510

### Annexes:

#### Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;

- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;

- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;

- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

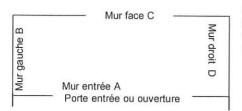
N°Dossier: F11510

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;

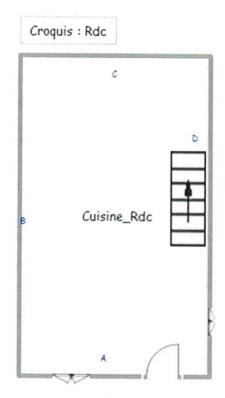
éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

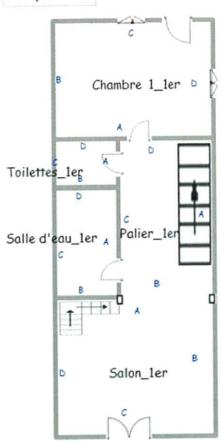
### Croquis



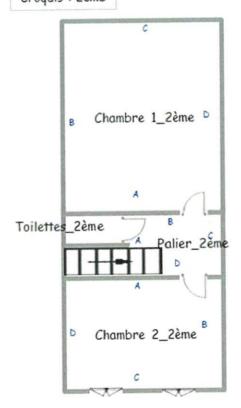
A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.







Croquis : 2ème





# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

# Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet: 30/01/2023: - Date d'expiration: 29/01/2030

DPE individuel

Selon arrété du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

DPE avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet: 07/03/2023 : - Date d'expiration: 06/03/2030

Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021 Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 17/12/2023: - Date d'expiration: 16/12/2030

Gar

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président. 11+

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05, 33.89.39, 30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000C - SIRET : 80914919800032 – RCS 80RDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enra87@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

Accreditation N° 4-0590
Portée disponible sur ween Aufrac fr
GENECADOR
RETUGNOS

N°Dossier: F11510

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI- CLAVERE, THALAMAS

7B RUE DU PONT ST PIERRE BP 23087 31025 TOULOUSE CEDEX 3

05 61 59 59 59 @ agence.bct@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE) www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

#### LE LUNDI 1ER JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client 1317981804

Votre contrat 0000007603326104

Date d'effet 15/05/2018

#### IMPORTANT

N°Dossier: F11510

Document à conserver Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

# Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que : SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007603326104** ayant pris effet le **15/05/2018.** Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du **01/07/2024** au **01/07/2025** et ne peut engager l'assureur audelà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2024 Mathieu GODART Directeur Général IARD



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mufuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 103 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.



# **Nominal Source Certificate**

Distributor:	Laboratoires Protec SAS
Instrumentation Serial No:	3453
Model No:	A3901-2
Catalog No:	PHI-0025
Active Diameter/Mass:	0,093" (2;36mm)
Caver:	Stainless Steel
Backing:	Stainless Steel

Certificate Date:	19/09/2023
Quantity:	one (1)
SS&DR No:	CA406S174S
ANSI / ISO Classification:	ANSI 77C33322 ISO 2919
Manufacturer:	Eckert & Ziegler
Nuclide Half Life:	275 days
Recommended Working Life:	2 years

Nuclide	Source No.	Activity	Radiation Output
Co-57	W4-149	12mCi/444Mbq	Not applicable

#### LABORATOIRES PROTEC SAS

ZA de la Prairie Bât 6 - 10 rue de la Prairie - 91140 Villebon sur Yvette Tel : 01.75.64.09.90 - Fax : 01.60.14.27.96 - www.protecgroupe.com

N°Dossier: F11510

#### Attestation sur l'honneur

N°Dossier: F11510

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celleci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD



# CERTIFICATION

Mr MEYNARD Vincent Certificat N° 0158 Termites-Amiante-Plomb-Electricité-Gaz- DPE tous types de bâtiments

# Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier: F11510 Date de visite : 26 juillet 2024

Date du rapport : 26 juillet 2024

# Opérateur de diagnostic

Cabinet :SARL ACDI

Opérateur : Vincent MEYNARD Adresse 87 boulevard Carnot

Code postal et ville: 47000 AGEN

Siret444 601 777 000 22 / code APE 7490 B

Tel: 05 53 66 46 00 Fax: 05 53 66 50 89

E-mail: acdi.expertises@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur :

LCP CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur :

23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN 158

Numéro de certification : Date de validité de l'attestation :

06/03/2030

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque

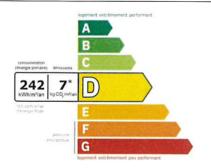
# Situation de l'immeuble

7 Place Carnot

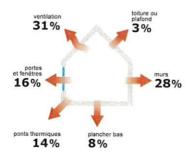
47500 FUMEL



### **Existant**







N°Dossier: F11510

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN Tél: 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com Siret: 444 601 777 00022 - APE: 7490 B Assurance RCP nº 7603326104 délivrée par AXA

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2447E2712075N Etabli le : 26/07/2024 Valable jusqu'au : 25/07/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

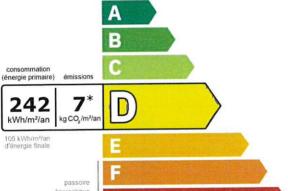


Adresse: 7 Place Carnot 47500 FUMEL Etage: Rdc 7

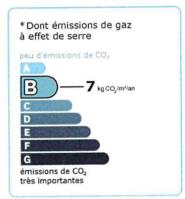
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface de référence : 88.2 m²

Propriétaire: Mme POCHIET Christelle Adresse: 7 Place Carnot 47500 FUMEL





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 702 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 637 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement extrêmement peu performant

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste



entre 1650 € et 2280 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN tel: 05 53 66 46 00

N°Dossier: F11510

Diagnostiqueur: Vincent MEYNARD Email: acdi.expertises@gmail.com

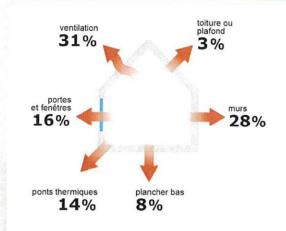
Nº de certification : 158

Organisme de certification : LCP CERTIFICATION

SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 1/13

## Schéma des déperditions de chaleur



#### Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'es t pas prise en compte).

SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 2/13

# Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses		
	chauffage	# Electrique	<b>15 905</b> (6 915 é.f.)	entre 1 230 € et 1 680 €	74 %	
<b>●</b> 5° *	eau chaude	# Electrique	<b>4391</b> (1909 é.f.)	entre 340 € et 470 €	21 %	
*	refroidissement				0 %	
	éclairage	# Electrique	<b>400</b> (174 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %	
4-	auxiliaires	# Electrique	<b>705</b> (307 é.f.)	entre 50 € et 80 €	3 %	
énergie	totale pour les recensés :		<b>401 kWh</b> 05 kWh é.f.)	entre <b>1</b> 650 € et <b>2</b> 280 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous	

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 1061 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de ha Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -382€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

# Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 &

43 l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -104€ par an

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

France Rénov

N°Dossier: F11510

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 3/13

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

#### Vue d'ensemble du logement description isolation Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 65 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur une paroi enterrée / | | Murs Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 65 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≥ 80 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≥ 80 cm avec un doublage rapporté donnant sur une paroi enterrée Plancher bas Dalle béton donnant sur un terre-plein insuffisante Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm) Toiture/plafond Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée / Portes-Portes et fenêtres fenêtres battantes bois, double vitrage / Paroi en brique de verre creuse, / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage à isolation renforcée / Porte(s) bois avec double vitrage Vue d'ensemble des équipements

		description
	Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
4	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
*	Climatisation	Néant
40	Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
	Pilotage	Sans système d'intermittence

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la honne gestion et l'entretien régulier des équi

esser		isommations d'energie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont
		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 4/13

N°Dossier: F11510

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN Tél: 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com Siret: 444 601 777 00022 - APE: 7490 B Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 🙆 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

- 6	Les trava	ux essentiels Montant estimé : 22600 à 33900€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
$\triangle$	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m².K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
ٿ،	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	Les trava	aux à envisager Montant estimé : 10100 à 15200€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K
₽	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

# **Commentaires:**

Néant

N°Dossier: F11510

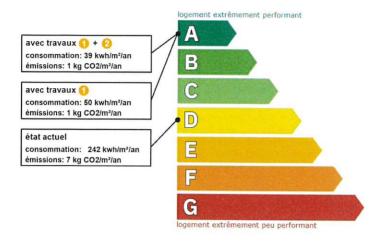
SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 5/13

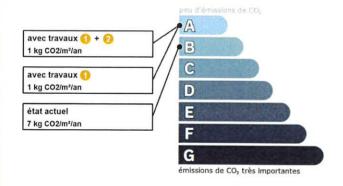
6/17

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 6/13

N°Dossier: F11510

DPE / ANNEXES p.7

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergle: 1.4.25.1] Référence du DPE : F11510

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Date de visite du bien : 26/07/2024

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 260 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

#### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	۵	Observé / mesuré	47 Lot et Garonne
Altitude	*	Donnée en ligne	100 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	~	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	۵	Observé / mesuré	88.2 m²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2.6 m

## Enveloppe

Dannée d'entrée	etheroles and presentation and other		Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	18,59 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 1 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	7 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	70,2 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 2 Nord	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	9,45 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 3 Est	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	7 cm

SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 7/13

N°Dossier : F11510 SARL / Tél : 05.5 Sire

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél: 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com
Siret: 444 601 777 00022 - APE:7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	9,3 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
man 4 Lat	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
<u> </u>	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	7 cm
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	45,34 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 5 Sud	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Hui J Jua	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	7 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	13,5 m²
	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 6 Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation  Doublage rapporté avec lame	٥	Observé / mesuré	markets attractive to the common of the comm
	d'air Surface du mur	2		plus de 15mm, hois, plâtre ou brique
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	11,23 m²
		- 5		une paroi enterrée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	inconnu
Mur 7 Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation Année de	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rap <mark>p</mark> orté avec lame d'air	D	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	31,5 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	16 m
Plancher	Surface plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	31.5 m²
	déperditif Type de pb	٥	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation	ρ		SANCOLO SANCOL
	Surface de plancher haut  Type de local adjacent	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	12,6 m²
Plafond 1	Type de tocal adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	oui 20 cm
	Surface de plancher haut	Q	Observé / mesuré	27,7 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	27.7 m²
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	30 m <sup>2</sup>
Plafond 2	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	٥	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1.77 m²
Fenêtre 1 Quest	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Quest

Page 8/13

	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	D	Ohservé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	1.28 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
enêtre 2 Quest	Type de vitrage	0	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	0	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	D	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1.4 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Est	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	noh
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie	TASI	The second secon	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type volets	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Masque homogène
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	60 - 90°
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	0.49 m²
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
Fenêtre 4 Sud	Placement Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
erone entre a para menor TECES	Orientation des baies	-	Onserve / Illestite	

Page 9/13

	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	D	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	D	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Lardour du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1.28 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
Fenêtre 5 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0.66 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	1	2	TATELLA CONTRACTOR	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	P	Observé / mesuré Observé / mesuré	Bois non
	d'étanchéité	ρ		
Fenêtre 6 Sud	Type de vitrage	100	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0.44 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	D	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
enêtre 7 Est	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur

Page 10/13

N°Dossier : F11510

	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	3.15 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	Q	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
orte-fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	0	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	020	The seal of the se	en turnel
	menuiserie	P	Observé / mesuré	en turnet
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	Q	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
to the hot wears	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	8 mm
Porte-fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	non
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	Air
	Gaz de remplissage Positionnement de la			
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en turnnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2.51 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 10uest
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la		- White Court - Many CA	au nu intérieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 10uest/Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ΙΠ
Pont Thermique 1	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	r osition menuiseries	~	one of the date	

Page 11/13

	Type isolation	ρ	Ohservé / mesuré	IΠ
	Longueur du PT Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	6.5 m
	menuiserie Lp	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ш
Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	7.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ΙΠ
Pont Thermique 4	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	4.9 m
1.EU	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	٥	Observé / mesuré	III
Pont Thermieus =	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	6.4 m
Pont Thermique 5	Largeur du dormant	550	THE IN THE PARTY OF THE PARTY O	
	menuiserie Lp	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	٥	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2.8 m
ont Thermique 6	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ıπ
Pont Thermique 7	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3.3 m
ont Thermique 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 8	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	IΠ / non isolé
	Longueur du PT	٥	Observé / mesuré	3.5 m
	Туре РТ	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
Pant Thermique 9	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	1Π / inconnue
v	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3.5 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
Pant Thermique 10	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	IΠ / non isolé
,	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3.5 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
Pant Thermique 11	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	3.5 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher Int.
Pant Thermique 12	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	4 m
	Type PT	2	Observé / mesuré	con pros to equit 2
Pant Thermique 13	Type isolation	۵	Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
mermique au	Longueur du PT	٥	The state of the s	1TI / inconnue
		۵	Observé / mesuré	4 m
Pant Thermis 14	Type PT	_	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
Pant Thermique 14	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue / non isolé

Page 12/13

N°Dossier: F11510

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN Tél : 05 53 66 46 00 - acdi.expertises@gmail.com Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher
Pont Thermique 15	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5 m

### Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	P	Observé / mesuré	2013
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	D	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
Chauffage	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Panne au rayon nant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou a étoiles)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Lau Chauge Sanitaire	Chau dière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	200 L

### Références réglementaires utilisées :

N°Dossier: F11510

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Informations société: SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN

Tél.: 05 53 66 46 00 - N°SIREN: 444 601 777 000 22 - Compagnie d'assurance: AXA n° 7603326104

# À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 447E2712075N



SARL ACDI | Tél : 05 53 66 46 00 | Dossier : F11510

Page 13/13



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

# Monsieur MEYNARD Vincent

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

**Amiante** 

Date d'effet: 30/01/2023: - Date d'expiration: 29/01/2030

**DPE** individuel

Selon arrété du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

DPE avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet: 07/03/2023: - Date d'expiration: 06/03/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 17/12/2023 : - Date d'expiration : 16/12/2030

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 07/03/2023 : - Date d'expiration: 06/03/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 18/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président. T/+

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05, 33.89.39, 30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000C - SIRET : 80914913800032 – RCS 80RDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enras 7 & LE CERTIFICAT VÓ11 qui 16/12/2022



NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
EI- CLAVERE, THALAMAS

7B RUE DU PONT ST PIERRE BP 23087 31025 TOULOUSE CEDEX 3

05 61 59 59 59 @ agence.bct@axa.fr

N° ORIAS 08 040 803 (LAURENT CLAVERE) www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

#### LE LUNDI 1ER JUILLET 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client 1317981804 Votre contrat

0000007603326104

Date d'effet 15/05/2018

#### IMPORTANT

N°Dossier: F11510

Document à conserver Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

# Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que : SARL AG CERTIFICATION DIAGNOSTI 87 BD DU PRESIDENT CARNOT 47000 AGEN

Est titulaire du contrat d'assurance n° 000007603326104 ayant pris effet le 15/05/2018. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du **01/07/2024** au **01/07/2025** et ne peut engager l'assureur audelà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 01/07/2024 Mathieu GODART Directeur Général IARD



AXA France IARD - 5.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances,

1/2

#### Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

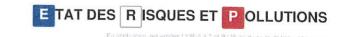
- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD

N°Dossier : F11510

#### 7 Place Carnot 47500 Fumel

AI 260



Date de commande : 26/07/2024 Valide jusqu'au : 26/01/2025 N° de commande : 573648

Commune : Fumel Code postal : 47500 Code insee : 47106

Lat/Long: 44.497484, 0.969805

Vendeur ou Bailleur : POCHIET Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s):

47106 000 Al 260



RADON

Niveau 1

Fiche Radon

**SOLS ARGILEUX** 

Fort

SEISME

Niveau 1

Fiche Seisme

SIS

0

ENSA / PEB

Aucun

CASIAS

8

RECUL DU TRAIT DE COTE

Non concerné

ICPE

1

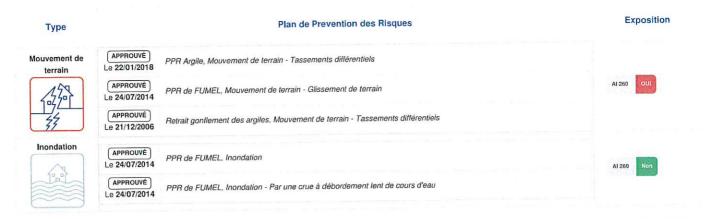
A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : gaorisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/NFSZM

# LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS



# LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Туре	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers	

# LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Туре	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique	

# **ETAT DES RISQUES**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvement de terrain  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui Non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non  Elimmeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non Elimmeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS  Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à :  Mouvement de terrain  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS  Out Non  Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à :  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS  Out Non  Prescrit o ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Out Non  Prescrit o ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Out Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Out Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Out Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Out Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Out Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR ECHNOLOGIQUES  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmetre d'un autre PPR ECHNOLOGIQUES  Situation de l'immeuble est situé dans le régard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR ECHNOLOGIQUES  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dens le périmètre d'un autre PPR ECHNOLOGIQUES  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prév		47500 (47106)	Fumel
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> X ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date 2201/2  Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvement de terrain  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Situation de l'immeuble est prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Situation de l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES	Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de préven	tion des risques naturels (PPRI	ν)
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :    Mouvement de terrain	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui X Non
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui Inneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Inneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Inneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Inneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Inneuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Inneuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Inneuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Inneuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Inneuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Inneuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Inneuble est situé en secteur d'expropriation	Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> <b>X</b> ou approuvé et en c	ours de révision <sup>(4)</sup>	Date 22/01/20
Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oul Non  Prescrit¹  Ou anticipé¹  Ou approuvé¹  Ou approuvé¹  Ou approuvé et en cours de révision⁴  Date  Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Si out, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Prescrit¹  Ou approuvé¹  Ou approuvé et en cours de révision¹  Date  Si out, les risques technologiques pris en considération sont liés à :  Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Immeuble est situé en secteur d'expropriation ou fété réalisés  Oui Non  Si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Immeuble est situé en secteur d'expropriation ou fété réalisés  Oui Non  Si la transaction concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvement de ter	rain	
Ci immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui Non Prescrit o ou anticipé (2) ou approuvé (3) ou approuvé et en cours de révision (4) Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui Non Situation de l'immeuble au regard	> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du	PPRN	Oui Non E
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  Situation de l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		Oui Non I
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  Oui • Non • Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui • Non • Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non Prescrit¹  Ou anticipé¹  Ou approuvé³  Ou approuvé³  Ou approuvé et en cours de révision⁴  Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui • Non • Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui • Non • Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui • Non • Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non • Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non • Date  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression • L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui • Non • No	- 1/11	ours de révision <sup>(4)</sup>	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Estituation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non Estimmeuble est exposé ainsi que leur gravité,			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  - L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non  - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non	> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du	PPRN	Oui b Non b
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS  Oui Non  Prescrit(1) ou anticipé(2) ou approuvé(3) ou approuvé et en cours de révision(4) Date  Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Prescrit(1) ou approuvé(3) ou approuvé et en cours de révision(4) Date  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  - L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non  - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui  Non .  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non .  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui  Non .  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression .  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui  Non .  > L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui  Non .  - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non .	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risque	es miniers (PPRM)	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui  Non :  Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non :  Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui  Non :  Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Date  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui  Non :  > L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui  Non :  - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non :  O	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui Non
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  Oui  Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui  Non Date  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui  Non Si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en c	ours de révision <sup>(4)</sup>	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non Date  Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non Si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Oui Non  Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  Oui Non  - L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui Non  - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non  Non  - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du l	PPRM	Oui a Non a
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES  Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  > L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui Non Est la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non Est la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui - Non -
Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :  Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  > L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risque	es technologiques (PPRT)	
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui Non le si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés Oui Non le si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui Non
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  > L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui Non solution concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui Non solution concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>		Date
> L'immeuble est situé en zone de prescription :  Oui 5 Non 5  - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés  Oui 6 Non 6  - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :	Effet toxique ou ef	fet thermique ou effet de surpression
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui Non
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité,			Oui Non
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
		ues auxquels l'immeuble est exposé :	ainsi que leur gravité, Oui Non

L'immeuble se situe dans une zone de sismoite classée en 1.  Zone 1  Zone 2  Zone 3  Zone 3  Zone 4  Zone 5  Fabble  Roderies  Moyenne  Roderies  Moyenne  Roderies  Moyenne  Roderies  Ro	Tres faible X Faible Moderée Moyenne Forte  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 Oui N  Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui N  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui N  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n²  Oui Non X N  2022-750 du 29 avril 2022?  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans 10 c'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui Non N	
Tros label   Faithe   Moderae   Moyenne   Forte	Tres faible X Faible Modérée Moyenne Forte  Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 Oui N  Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui N  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°  Oui Non X  2022-750 du 29 avril 2022?  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans   10 tempore d'exposition au recul du trait de côte est : > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui Non Indicate d'urbanisme.	
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  L'immeuble ae situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 Qui Non Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble ae situe dans un secteur soumis aux Colligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble ae situe dans un secteur soumis aux Colligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble ae situe dans un secteur soumis aux Colligations Légales de Débroussaillement (ODM)  Le terrain est situé en secteur d'information aux les sols (SIS)  Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information aux les sols (SIS)  Information relative aux sinistres indemnités par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble e-L'idonné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Unimmeuble e-L'idonné lieu au versement d'une d'une d'une d'une d'este fiste par décata.  Oui Non Nic 2  L'immeuble e-L'idonné lieu au verseme seposée au recut du trait de côte des étaits.  Oui Non Nic 2  L'immeuble e-L'idonné lieu au verseme seposée au recut du trait de côte estit soure l'une versement d'une d'une d'este	Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  Oui N  Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui N  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui N  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret.  Oui Non X  Oui Non X  Situation de l'immeuble aux regard du recul du trait de côte et listée par décret.  Oui Non X  Situation de l'immeuble aux regard du recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Oui Non X  Situation de l'immeuble aux regard du recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Oui Non X  Non X  Situation de l'immeuble aux regard du recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Oui Non X  Non X  Non X  Situation de l'immeuble aux regard du recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans Non X  L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui Non Non X	
Elimenuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  Oui Non Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble à se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble à 4-li donné lieu au versement d'une indemnisé à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Un memble à 4-li donné lieu au versement d'une indemnisé à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Un memble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret.  Oui Non No	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  Oui N  Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui N  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui N  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n²  Oui Non	
Etimenuble east altue dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble ae situe dans un secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est aitué en secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est aitué en secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est aitué en secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est aitué en secteur d'information sur les sols (SIS)  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une Indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une Indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une Indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la côte et listée par décret n' Qui Non	L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (ODM)  L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement  Oui X N  Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui N  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une Indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui N  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° Qui Non X  Immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui Non	Non X
L'immauble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement  Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui Non	Information relative à la pollution des sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui  Non  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui  Non  Non  Non  Non  Non	
Le terrain est altué en secteur d'information sur les sols (SIS)  Le terrain est altué en secteur d'information sur les sols (SIS)  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble at-til donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui Non  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte destilés par un document  d'urbanisme.  Oui Non Non No	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Cui  Normation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Cimmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans   Non   Non	Von
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Ou Non promotion relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oul Non Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n.*  Oul Non NC 2022-750 du 29 avril 2022?  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte et listée par décret n.*  Oui Non NC 2022-750 du 29 avril 2022?  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte et listée par un document  Vou d'avanisme.  Des documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoporal-urbanisme, apuv.fr.  St aul. Froizon temporei d'exposition au recul du trait de côte est: > d'ici à 30 ans > compris entire 30 et 100 ans NC 2  L'immeuble est-il concerné par des prescriptions asplicables à cette zone ?  Oul Non NC 2  L'immeuble est-il concerné par des prescriptions asplicables à cette zone ?  Oul Non NC 2  L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  Oul Non NC 3  Retrait Gonflement des Afrigies - Information relative aux travaux non réalisés  Article R 125-24 du code de l'environnement du Dérectin 2024-82 du 5 lévrier 2024  Tracse de vente de bian sauré et lesqu'il dispose du report d'expense qu'il a été communique par l'assuraur conformitment à l'ancie L 125-2 du code des assurances, le vendur jois à l'ête des respects la fiste des respectances de les remiserations en airet des décordes airetaine non réalisés bian qu'iyant été intermetique on controllés de les and différentels consécutif à la sichemente en du de aumentement et qui sort consécutif à le sichemente non des des mouveaux immeubles de le sichemente en du de mouveaux de l'environnement.  Date / L'immeuble est concerné par les critières été nonés dan	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  nformation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  l'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Oui  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  No	
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques  Timmeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oul Non	Immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques?  Oui  Non  X  Non  X  Non  Non  Non  Non  No	Non X
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  Timmeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret.  Timmeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret.  Oui Non No	Cimmeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui  Non  X  Non  X  Non  Non  Non  Non  No	
Immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 201 Non X NC 1022-750 du 29 avril 2022?  Immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document Purbanisme.  Cou Non NC NC 1022-750 du 29 avril 2022?  Immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document Purbanisme.  Cou Non NC NC 1022-750 du 29 avril 2022?  Immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document Purbanisme.  Cou Non NC NC 1022-750 du 29 avril 2022-750 du 29 avril	Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° Oui Non X	Von
Immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décrat.n²  Oui Non X NC  1022-750.du 29 avril 2022?  Immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document l'uniformations.  Des documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gux/if  Si out, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans NC  Immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone?  Oui Non NC  Immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser?  Oui Non NC  Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés  Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024  En cas de vente du bien assuré et horaçuit dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformitément à l'ancie L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des ricques la liste des revaux sur membrants et de terrait différentée coudeils à la schemes et la néhydratation des sois surenus pendant la période au cours de laquelle à a des propriétaire du bien.*  L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.  Oui	Cimmeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° Oui Non X Non 2022-750 du 29 avril 2022?  Cimmeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document l'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans Non	
Furbanisme.  Out Non No	l'urbanisme.  Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr  Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans \text{Non}  L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui	N/C
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui Non NC  Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés  Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024  En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communique par l'assureur conformément à l'article L 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des ravaux permitant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant doit à une indemnesation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène nature de nouvements de terrain différentiels consécutifs à la séchemesse et à la réhydratation des sois survenus pendant la période au cours de laquelle é a été propriétaire du bient.*  L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.  Oui (6) a Non a POCHIET  Date   Date   Lieu   Signature    Lieu   Signature    Date   PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé - PPR adopté et annex du document d'urbainiene.  Procepti - PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé - PRA des dévision - PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Inteligée - PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé - PRA de dévision - PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.	L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui	N/C X
Elimmeuble est-il concerné par des préscriptions applications à verte zons ?  L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  Oui Non Nic Parental Gonflement des Argilles - Information relative aux travaux non réalisés  Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du.5 février 2024  En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui hi a été communiqué par l'assureur conformément à l'arricle L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à rétet des risques la liste des ravaux permetant un arrêt des désortes existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant étoit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène nature de mouvrements de terrain différentiels consécutifs à la sécheracese et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."  L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.  Oui (6) a Non a Vendeur / Bailleur  Date / Lieu  Prescrit - PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Inticipé - PPR visant les nouveaux immeubles d'un arrêté de prescription.  Inticipé - PPR visant les nouveaux immeubles d'un arrêté de prescription.  Approuvé - PPR adopté et annevé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annevé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et de l'évision - PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatorie au titre de fritormation acquiéreur locataire mais forement recommandée.  Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	> L'immeuble est-il concerne par des prescriptions applicables à cette zone :	N/C X
Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés  Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024  En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'experties qui lui a été communqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des ravaux permetant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayaré été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène nature de mouvrements de terrain différentiels consécutifs à des decherses et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien.*  L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.  Oui (6) c Non c  Vendeur / Bailleur  Date / Lieu  Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Anticlipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé - PPR adopté et air au seulement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.	> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? Oui Non	N/C X
Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret.n° 2024-82 du 5 février 2024.  "En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui à été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène nature de mouvrements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."  L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.  Vendeur / Bailleur  Date    Date   Lieu		N/C X
En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutils à des dommages matériels directs causés par le phénomène nature de mouvements de terrain différentiels consécutils à la sécheresse et à la réhydratation des sois survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien.**  L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.  Oui (6) □ Non □  Vendeur / Bailleur  Date  Date / Lieu  Fumel  Lieu  Fumel  Lieu  Fumel  Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Anticlipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais foriement recommandée.  Si oui, la vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	
POCHIET  Date    Date   Nom	"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la l' travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénom de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."	nène nature
POCHIET  Signature  Lieu  Fumel  Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.  Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire	
signature  Lieu  Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.  Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	Date Nom	
Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.  Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	POCHIET 26/07/2024	
Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.  Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.  Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	ignature Lieu	
Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédialement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.  Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.	Fumel	
La betraite de la reporte de l	Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.  Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.  Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.	rnet :

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

Etat des risques, pollutions et sols

MTECT / DGPR avril 2023

# **ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES**

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

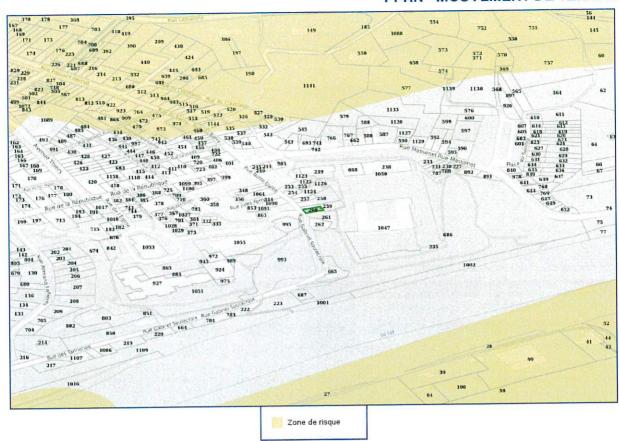
Cet état est établi sur la base des in	itormations mises a	disposition par arrêté préfe	ctoral					
N°	du		j	Mis à jour le				
2. Adresse		Code postal ou Insee			Commune			
7 Place Carnot 47500 Furnel		47500 (47106)			Fumel			
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU RE	EGARD D'UN OU PLI	USIEURS PLANS D'EXPOSI	TION AU BRUIT	(PEB)				
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'u	un PEB						Oui	Non X
				Révisé	Approuvé	Date		
Si oui, nom de l'aérodrome :								
>L'immeuble est concerné par des prescrip	otions de travaux d'insonc	orisation					Oui a	Non o
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	3						Oui a	Non a
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGAF	RD DU PLAN D'EXPOSIT	TION AU BRUIT (PFB)						
l'immeuble se situe dans une zone de bruit d	<b>克勒尼斯 经</b> 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图 图	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T						
	NON x	zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>	zone D <sup>4</sup>				
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	Aucun	Très forte Forte	modérée	Faible				
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une c								
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et	la courbe d'indice Lden d	choisi entre 57 et 55)						
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et	la courbe d'indice Lden s	50). Cette zone n'est obligatoire q	ue pour les aérod	romes mentionné	s au I de l'article 160	9 quatervicie	A du cod	e général des
impôts.(et sous réserve des dispositions de l'ensemble des plages horaires d'ouverture	e l'article L.112-9 du code e). Nota bene : Lorsque le	e l'urbanisme pour les aérodrome e bien se situe sur 2 zones, il con	s dont le nombre d vient de retenir la	de créneaux horai zone de bruit la pl	res attribuables fait l'	objet d'une li	mitation ré	glementaire sur
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERME							1 2 2 2 2	
Document de reference :	No. 100 and an artist of the second of the s	(A)		VA WESSENSON SERVICES				ARCHIP PARET
Le plan d'exposition au bruit est consultable su	ur le site Internet du Géopo	ortail de l'institut national de l'informa	ation geographique	et forestière (I.G.N	) à l'adresse suivante	:https://www.g	eoportail.g	ouv.fr/
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de								
peut être consulté à la maire de la commune c où est sis l'immeuble.	de :							
Vendeur ou Bailleur		Date / Li			Aca	uéreur ou Lo	nataira	
POCHIET		26/07/20	24		Acq	dereur ou Lo	catalre	
Information sur les nuisances conors								

Modèle état des nuisances sonores aériennes

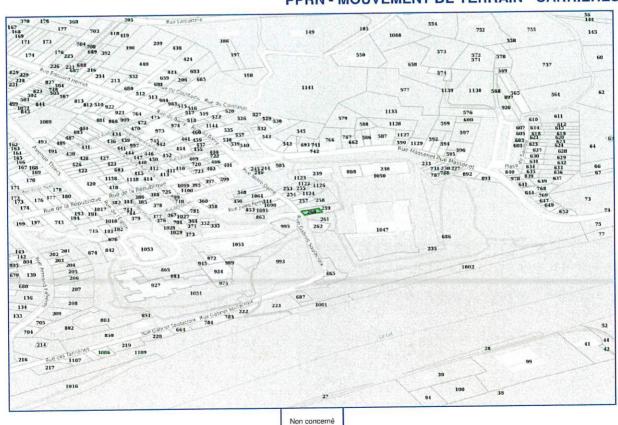
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

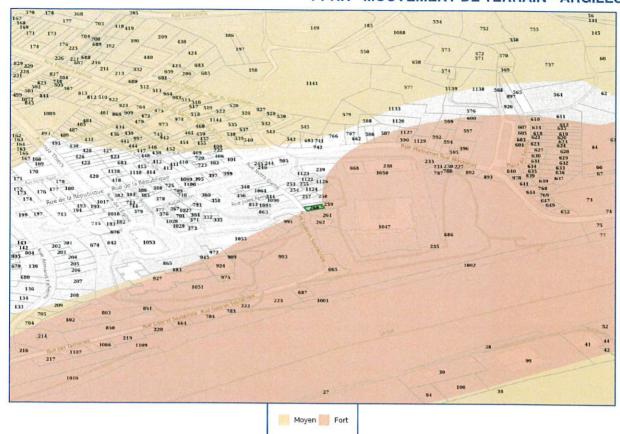
#### **PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN**



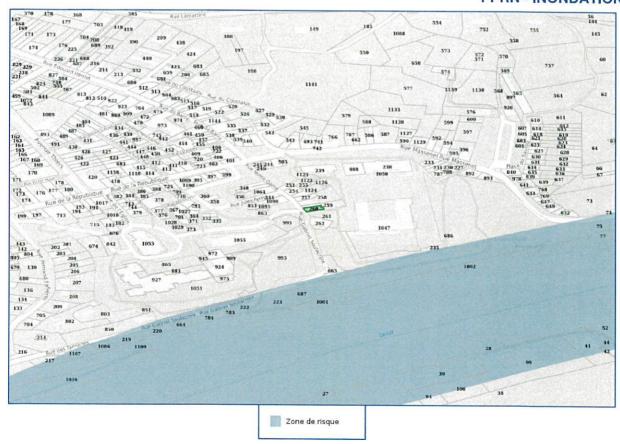
# **PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES**



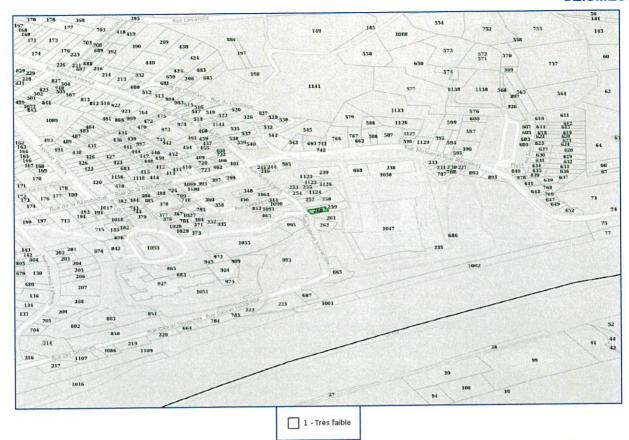
### **PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES**



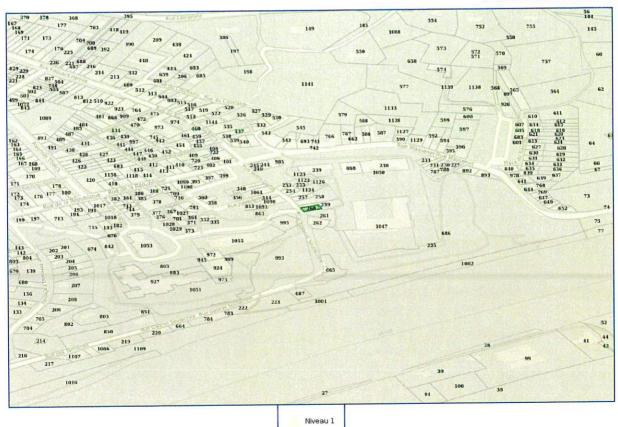
#### **PPRN - INONDATION**



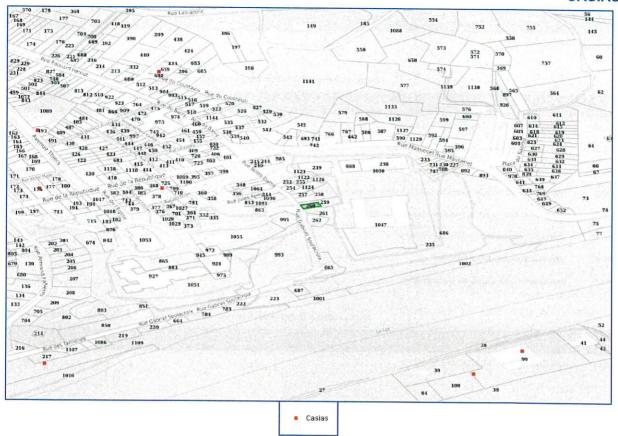
#### SEISMES



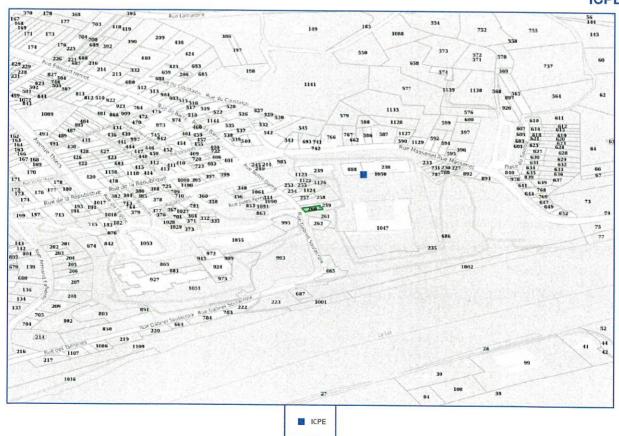
### POTENTIEL RADON



#### CASIAS



# **ICPE**



# SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS SIS - À MOINS DE 500 MÈTRES

。 第二章	<b>建制度数据数率</b> 据数	
	Distance	Fiche
Code Description		
	NAME OF TAXABLE PARTY.	

Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...

# CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3781323	(Etat En arrêt) Commerce de dynamite 7 rue Barry du	116 Mètres	Détails
SSP3780069	(Etat En arrêt) Fabrique de mèches souffrées rue Thiers	214 Mètres	Détails
SSP3781319	(Etat En arrêt) Dépôt d'explosifs, carrière d'argile. lieu dit Breton Le	249 Mètres	Détails
SSP3780029	(Etat Indéterminé) Usine de menuiserie, usine de meubles 21 avenue Emile Zola	256 Mètres	Détails
SSP3781138	(Etat Indéterminé) Garage, réparation de poids lourds lieu dit Laduic	296 Mètres	Détails
SSP3781137	(Etat Indéterminé) Laiterie Chemin Laiterie de la	313 Mètres	Détails
SSP3782152	(Etat En arrêt) Garage lieu dit Castines	320 Mètres	Détails
SSP3780994	(Etat En arrêt) Stockage ferrailles lieu dit Bourg Le	341 Mètres	Détails

# INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche	
0005205553	FONDERIE AUTOMOTIVE AQUITAINE	64 Mètres	Détails	

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Commune : Fumel

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble 7 Place Carnot 47500 Fumel 47500 Fumel

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O		Indemr	isation	?
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols	à Du 31/12/2020 au 30/12/	2021 25/07/2022	0	OUI	0	NON
INTE2105706A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/01/2021 au 04/02/	2021 24/02/2021	٥	OUI	0	NON
INTE1824834A	Sécheresse	Du 01/01/2017 au 31/12/	2017 20/10/2018		OUI	0	NON
INTE1418131A	Mouvement de Terrain	Du 01/01/2013 au 31/03/	2013 10/08/2014		OUI	0	NON
INTE1324839A	Sécheresse	Du 01/01/2012 au 31/12/	2012 26/10/2013	0	OUI	0	NON
INTE1228647A	Sécheresse	Du 01/04/2011 au 30/09/	2011 17/07/2012	D	OUI	D	NON
IOCE1032143A	Sécheresse	Du 01/01/2009 au 31/03/	2009 13/01/2011	О	OUI	0	NON
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/01/2009 au 27/01/	2009 29/01/2009	а	OUI	0	NON
IOCE0823837A	Sécheresse	Du 01/01/2006 au 31/03/	2006 10/10/2008	а	OUI	0	NON
IOCE0804637A	Sécheresse	Du 01/07/2005 au 30/09/	2005 22/02/2008	a	OUI	0	NON
INTE0400918A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/	2003 01/02/2005		OUI	0	NON
INTE0400157A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/12/2003 au 06/12/	2003 20/03/2004		OUI	0	NON
INTE0100649A	Sécheresse	Du 01/05/1989 au 30/09/	1990 01/12/2001		OUI	0	NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/	1999 30/12/1999		OUI	0	NON
INTE9300602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 21/06/1993 au 21/06/	1993 03/12/1993		OUI	О	NON
INTE9300513A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/07/1993 au 08/07/	1993 10/10/1993	D	OUI		NON
NOR19830513	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/02/1983 au 28/02/	1983 18/05/1983	0	OUI	0	NON
NOR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/	1982 19/11/1982	п	OUI	а	NON
het / Signature du v	endeur ou du bailleur	Etablie le	26/07/2024				
		Nom du vendeur ou du bailleur :	POCHIET				
	, n	lom de l'acquéreur ou du locataire :			71.5.2.5		

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (<u>www.georisques.gouv.fr</u>)